

COMMUNE DE LAPARADE

**Arrêté municipal du 22 décembre 2023
Portant péril ordinaire
8 rue d'Eschentzwiller**

LE MAIRE DE LAPARADE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 511-1, L 511-2 et R 511-1 du Code de la construction et de l'habitation,

Considérant que l'état de la dépendance sis à LAPARADE, au 8 Rue d'Eschentzwiller appartenant à Madame Marie-Christine VOLANT constitue un danger pour la sécurité publique,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de celle-ci, d'ordonner, au choix du propriétaire, la réparation ou la démolition de la dépendance en cause ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Christine VOLANT, demeurant 2 Chemin du Belvédère – 47260 LAPARADE, est mise en demeure, dans un délai de deux mois, à compter de la notification du présent arrêté, de faire cesser le péril résultant de l'état dudit immeuble, en y effectuant tels travaux de démolition ou de réparation qu'elle avisera.

ARTICLE 2 : Madame Marie-Christine VOLANT pourra, si elle entend contester le péril ci-dessus défini, commettre un expert de son choix, lequel se transportera, sur les lieux pour y procéder contradictoirement sur rendez-vous défini préalablement avec Monsieur le Maire dans un délai qui permettra à la commune de contacter son expert afin de vérifier l'état de l'édifice et de dresser un rapport.

ARTICLE 3 : Si Madame Marie-Christine VOLANT n'effectue pas travaux de démolition ou de réparation dans le délai impartis, Monsieur Le Maire établira un procès-verbal constatant l'état de péril dudit bâtiment et pourra :

- ou faire procéder d'office à la destruction de ce dernier, à la charge de Madame Marie-Christine VOLANT
- ou faire une requête en référé auprès du Tribunal Administratif.

ARTICLE 4 : Madame Marie-Christine VOLANT, Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à LAPARADE,
Le 22 décembre 2023
Le Maire,
Ghislain GOZZERINO

